

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

REGLEMENT NUMERO 10240-2010 DECRETANT UN EMPRUNT
MAXIMAL DE 6 081 000 \$ POUR LA PROTECTION DES PUIITS DE
TOUT LE SECTEUR DES RUES COOTE ET DES MELEZES, AINSI QUE
POUR LA REFECTION DES INFRASTRUCTURES DU RESEAU
D'EGOUT SANITAIRE DE TOUT LE SECTEUR LE PLATEAU

Séance ordinaire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le 1^{er} juin 2010 à 20 h dans la salle communautaire « Le Bivouac » lors de laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Laliberté

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Jim O'Brien, conseiller, district #2

Michael Tuppert, conseiller, district #3

Hélène Thibault, conseillère, district #4

Jean Perron, conseiller, district #5

Formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Laliberté.

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la ville de Fossambault-sur-le-Lac a entrepris des travaux pour la mise aux normes des installations d'eau potable, incluant la protection des puits de tout le secteur des rues Coote et des Mélézes, suite à l'entrée en vigueur, en juin 2001, du Règlement sur la qualité de l'eau potable adopté par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que la ville de Fossambault-sur-le-lac doit effectuer des travaux majeurs sur son réseau d'égout sanitaire afin de répondre aux normes gouvernementales de rejets d'égouts;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend effectuer les travaux pour la protection des puits de tout le secteur des rues Coote et des Mélézes, et la réfection des infrastructures de tout le secteur Le Plateau;

ATTENDU la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 117 de la Loi #45 concernant des allègements aux approbations requises pour un règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent Règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 mai 2010, qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron

APPUYÉ par le maire Jean Laliberté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement portant le numéro 10240-2010 soit adopté par le conseil de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et qu'il soit statué et décrété par ce Règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

TITRE

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 10240-2010 décrétant un emprunt maximal de 6 081 000 \$ pour la protection des puits de tout le secteur des rues Coote et des Mélèzes, ainsi que pour la réfection des infrastructures du réseau d'égout sanitaire de tout le secteur Le Plateau ».

ARTICLE 2

PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

BUT

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de protection des puits de tout le secteur des rues Coote et des Mélèzes ainsi que la réfection du réseau d'égout sanitaire de tout le secteur Le Plateau selon les plans et devis préparés par la firme CIMA+, portant les numéros Q09835A, en date du 14 avril 2010, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par CIMA+ en date du 30 avril 2010, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 4

DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 6 081 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tels que décrits à l'**Annexe « B »** pour les fins du présent Règlement.

ARTICLE 5

EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 6 081 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt décrété par le présent Règlement, il est, par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent Règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent Règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8 APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, une subvention de 66 2/3 % des coûts admissibles dans le cadre du programme PIQM, payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 1^{er} jour de juin 2010.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, directeur général et greffier

ANNEXE « A »

Plans et devis

Ces documents ont été remis à la division «Infrastructures» du MAMROT.

ANNEXE « B »

Document préparé par la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+ daté du 30 avril 2010, intitulé
«Réfection des infrastructures du secteur « Le Plateau et protection des puits ».

Réfection des infrastructures du secteur "Plateau et protection des puits"

Ville de Fossambault-sur-le-Lac

Estimation du coût global du projet (selon PIQM)

	Partage des coûts	
	Admissibles	Non admissibles
1. Coûts directs		
Coûts de construction (voir détails annexe A)	4 223 802,00 \$	506 194,70 \$
Frais de Laboratoire		
Campagne de reconnaissance géotechnique	11 400,00 \$	
Contrôle qualitatif (1%)	42 238,02 \$	5 061,95 \$
Taxes nettes (7,875%)	336 848,40 \$	40 261,46 \$
Total coûts directs	4 614 288,42 \$	551 518,11 \$
2. Frais incidents		
Honoraires d'ingénierie		
Plans et devis	157 611,33 \$	18 888,67 \$
Surveillance (3%)	126 714,06 \$	15 185,84 \$
Honoraires d'architecture	20 000,00 \$	
Honoraires d'arpentage	19 645,60 \$	2 354,40 \$
Taxes nettes (7,875%)	25 512,72 \$	2 868,78 \$
Frais de financement temporaire (1 an à 6%)	297 826,33 \$	35 953,80 \$
Total Frais incidents (max. 20% des coûts directs)	647 310,03 \$	75 251,49 \$
3. Autres coûts		
Achat d'équipement particulier (voir détail annexe B)		7 800,00 \$
Taxes nettes (7,875%)		614,25 \$
Total Frais incidents	- \$	8 414,25 \$
GRAND TOTAL (incluant taxes nettes)	5 261 598,46 \$	635 183,85 \$